

La faible influence d'Armand De Decker

■ **Personne ne croit en la capacité réelle du libéral ucclois d'avoir pu "aider" le milliardaire belgo-kazakh Patokh Chodiev.**

Armand De Decker a-t-il vraiment pu influencer en 2011 l'adoption de l'extension des possibilités de transaction pénale pour les dossiers de fraude financière en travaillant dans l'ombre en faveur du businessman kazakh Patokh Chodiev? Pour la présidente du Sénat, Christine Defraigne (MR), qui était aux premières loges lors de l'adoption de ce texte au Parlement, c'est improbable. *"Un parlementaire peut intervenir en déposant une proposition de loi mais il faut trouver des alliés pour la voter, explique-t-elle. Alors, le texte est passé à la moulinette par les autres partis via des amendements. Il est clair que dans ce cas-ci les choses discutées l'ont été au niveau du gouvernement: lorsque ça arrive au Parlement, il y a déjà eu un arbitrage politique qui est celui de l'ensemble du gouvernement de l'époque."*

La pression venait du gouvernement

Très concrètement, Christine Defraigne affirme qu'Armand De Decker ne l'a même jamais contactée à ce sujet alors que depuis le Sénat, elle était au cœur d'une bataille juridique pour infléchir le projet du gouvernement en matière d'extension des transactions pénales: *"Armand De Decker n'est jamais venu en commission de la Justice où les débats avaient lieu et il ne m'a jamais passé un coup de fil me demandant dans ce dossier-là de me calmer un peu... C'était au sein du gouvernement dans son ensemble qu'il y a eu un peu d'émotion: les téléphones ont chauffé par la commission de la Justice du Sénat voulait faire du droit... Et des messages ont transité depuis les collaborateurs des cabinets vers les collaborateurs du Sénat et on m'a fait savoir que la transaction pénale est très importante pour faire rentrer des sous dans les caisses de l'Etat. Alors, pour ne pas perdre de temps, on a voté en même temps une loi réparatrice des imperfections de la loi initiale pour limiter les problèmes importants du texte de base."*

"Pas la bonne question"

Pour le député CDH et constitutionnaliste Francis Delpérée, savoir si Armand De Decker avait la capacité ou pas d'influencer le jeu politique suffisamment pour faire passer une telle réforme n'est pas la bonne question. *"La question politique est celle-ci. En 2011, le Parlement a statué, en matière de transaction pénale, au départ d'un amendement préparé par le gouvernement et déposé par des députés, rappelle-t-il. Ce texte a-t-il été conçu, comme l'on dit habituellement, de manière générale et abstraite? Ou l'a-t-il été en pen-*

sant à des cas concrets dont certains avaient une connaissance précise? La suite des événements dans l'affaire Chodiev montre que la question mérite à tout le moins d'être posée. La question embarrassante est celle-ci: certains ont-ils rémunéré des acteurs du monde juridique et politique en croyant qu'à ce faire, ils pourraient influencer d'une manière ou d'une autre, le processus législatif?"

Honoraires hors-norme

Il est vrai que les montants qui semblent avoir été versés à Armand De Decker (1 000 euros de l'heure, soit 500 000 euros au total) sont faramineux, tout à fait inhabituels et sèment le doute. Christine Defraigne, qui a elle-même un cabinet d'avocat, confirme à demi-mot: *"Nos honoraires doivent correspondre réellement aux prestations et à ce qu'on appelle la juste rémunération. Monsieur De Decker a dit qu'il avait travaillé des centaines d'heures, je n'en sais rien. Il devrait faire la clarté sur les montants exacts; c'est à lui de voir, compte tenu de la bronca médiatique, s'il doit révéler in extenso les montants qu'il a perçus. Pour ma part, je prends 120 euros par heure + TVA. On adapte en fonction du résultat. Je suis le barème de l'ordre des avocats de Liège. Je n'ai jamais pratiqué le même tarif que lui en tout cas."* (Rires)

L'explication "minimaliste"

Un avocat renommé a analysé l'affaire De Decker pour "La Libre". Il a souhaité conserver l'anonymat. A ses yeux également, la réalité du rôle d'Armand De Decker est à chercher ailleurs que dans l'adoption des textes. *"Armand De Decker ne pratique plus comme avocat depuis des années, tout le monde le sait. Quand on va voir les rentrées d'argent pour ses activités d'avocat, pour l'année où il a été rémunéré par Chodiev, on voit que c'est sa seule rentrée d'argent. La réalité dans ce dossier est minimaliste: Armand De Decker a sans doute survendu sa capacité d'influence à Chodiev, en lui disant que grâce à son entregent, il pourrait influencer les décideurs pour obtenir la transaction pénale qu'il souhaitait dans le dossier de fraude pour lequel Chodiev était inquiet ou bien, en amont pour faire passer l'amendement à la loi. Armand De Decker parle de centaines d'heures de travail prestées pour justifier ses honoraires. Mais un tel volume de travail dans un dossier, c'est vraiment exceptionnel."*

F.C.

"Armand De Decker n'est jamais venu en commission de la Justice."

CHRISTINE DEFRAIGNE
Présidente du Sénat.

Épinglé

Marcourt souligne la présomption d'innocence de Kubla et de De Decker

M. Marcourt, quelle est votre réaction par rapport aux ennuis de Serge Kubla votre prédécesseur à l'Economie? Je suis un grand défenseur de la présomption d'innocence. Inculper quelqu'un, c'est lui permettre d'avoir accès à un dossier. Ce n'est pas faire de lui un coupable. Et priver quelqu'un de sa liberté est un acte extrêmement grave. Je ne sais pas ce que Serge Kubla a fait. Je serais peiné d'apprendre qu'il a commis des actes délictueux. La façon

dont il s'est fait dézinguer par son parti, après la carrière

qu'il a eue, est un peu surprenante. La morale c'est aussi de défendre des gens en difficulté.

Quant au cas d'Armand De Decker, vous qui êtes un ancien avocat, qu'en pensez-vous?

Si un avocat reçoit plusieurs centaines de milliers d'euros d'honoraires, c'est pour des prestations importantes. Quand nous payons les avocats du cabinet, je sursaute parfois mais je sais ce qu'ils ont fait comme travail. Je ne veux pas jeter l'opprobre, même si politiquement, taper sur quelqu'un peut paraître sympathique, la présomption d'innocence reste primordiale. Je pense qu'Armand De Decker aurait intérêt à dire ce qu'il a fait et pourquoi il l'a fait plutôt que de se retrancher derrière des arguments simplistes. L.G. et S.Ta.